

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200312_028

portant sur

TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° 201711270003 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU l'appel public à la concurrence publié le 7 février 2020 relatif à la conclusion d'un marché pour des travaux de signalisation horizontale, conformément à la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'accord-cadre, mono-attributaire, à bons de commande avec maximum, relatif à des travaux de signalisation horizontale, comme suit :

Attributaire « société ESQUISS MARQUAGE ROUTIER » pour un montant maximum de 20 000,00 euros hors taxes, pour la période initiale. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction,

ARTICLE 2 : Les bons de commande correspondants seront engagés en fonction des crédits inscrits au budget principal de la ville de Lodève, section d'investissement, article 2151,

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le douze mars deux mille vingt

